

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Date de la Convocation : 08/10/20
Date d'affichage : 08/10/20

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, PAYET Béatrice, VERNUSSE Céline et WEBER Corinne, GABILLET François, GONNARD Pierre et POLONIA Joseph.

Étaient excusés : M. VARLET Geoffroy ayant donné procuration à M. POLONIA Joseph, M. DREYFUS Eric, Mrs CONTASSOT Pierre-Olivier ayant donné procuration à Mme MARMIER Noëlle et M. TEPPE Sébastien ayant donné procuration à Mme BIGOT Agnès.

Était absente : Mme TOURNIER Nathalie.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme PAYET Béatrice a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Voirie 2020 – Choix de l'entreprise
- Ramassage poubelles établissements scolaires
- Amendes : non-restitution de livres à la bibliothèque

* Voirie 2020 - Choix de l'entreprise

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit procéder au choix de l'entreprise devant réaliser les travaux de voirie pour l'année 2020.

Monsieur POLONIA Joseph, chargé du suivi de ces travaux, expose le contenu de ces derniers qui consisteront à l'entretien, le reprofilage et la rénovation des chaussées. Il précise que deux entreprises ont été consultées ; deux offres ont été reçues pour le reprofilage et la rénovation de chaussée et ce à savoir ;

- L'entreprise SOCAFL :
 - Phase 1 : 10 734.70 € HT soit 12 881.64 € TTC
 - Phase 2 : 19 143.50 € HT soit 22 972.20 € HT
- L'entreprise DE GATA :
 - Phase 1 : 14 376.00 € HT soit 17 251.20 € HT
 - Phase 2 : 13 732.52 € HT soit 16 479.02 € HT

Après consultation du Conseil Municipal, l'entreprise DE GATA a été retenue pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

* Ramassage poubelles établissements scolaires

Depuis environ 2 ans, la commune est passée à un ramassage des ordures tous les 15 jours. En ce qui concerne l'école et la cantine, le ramassage se fait toutes les semaines.

Nous avons remarqué que depuis le 1^{er} juillet 2020, le ramassage de l'école et de la cantine se faisait plus que tous les 15 jours dû à un nouveau trajet de la part du SMIDOM, ce qui pose un réel problème car le bac de la cantine étant de 240 l, celui-ci ne peut contenir des ordures ménagères de plus d'une semaine.

Cas n°1 : on rajoute un bac de 360l à 66,00€ mais ce qui veut dire que la commune posséderait 2 abonnements avec les levées tous les 15 jours :

- 240l à 96,00 €
- 360l à 120,00 €

Soit un coût total de 420 euros par an avec un investissement pour le bac de 66,00 euros

Cas n°2 : La commune achète un bac de 660l à 160,00€ dont l'abonnement est de 168,00 € avec 17 ramassages à 13,20 € soit un coût total de 392,40 euros par an avec un investissement pour le bac de 160,00 euros.

* Amende : non-restitution de livres à la bibliothèque

Madame Corinne WEBER responsable de la bibliothèque informe le Conseil Municipal que trop de livres empruntés ne sont pas restitués à la bibliothèque.

En cas de non-restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt...), amendes dont le montant sera équivalent au prix de l'achat du livre.

Elle propose au conseil municipal de mettre en place une amende pour les personnes qui ne rendent pas leurs livres à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de se retourner contre les emprunteurs
- **DECIDE** de réclamer une amende correspondant au prix de l'achat du livre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h30.

Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,
Le 14 octobre 2020
Le Maire,
Dominique BOYER

